

AU MILIEU DE NULLE PART

GITE LES CLES D'EMERAUDE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : objet : Ce contrat de réservation est réservé à l'usage exclusif de la réservation d'un séjour touristique dans le gîte « Les Clés d'Emeraude » à Outines situé lieudit "La Pierre" 6 chemin de la Hayotte - 51290 OUTINES, par la SARL AU MILIEU DE NULLE PART (SIRET 80380872400010), ci-après dénommé le gestionnaire. En aucun cas il ne peut faire l'objet d'un bail de location. Il est complété par un règlement intérieur auquel doit obligatoirement se conformer le client.

Article 2 - durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 50 % du montant total du prix du séjour en un ou deux versements selon le calendrier défini au contrat et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

Le contrat conclu entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate du séjour aux torts du client, le prix du séjour restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 - annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au gestionnaire :

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

L'acompte reste acquis au propriétaire.

Si l'annulation intervient moins de 60 jours avant la date prévue de prise de location, le solde sera alors exigé.

Si le client ne se manifeste pas dans les 6 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le gestionnaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au gestionnaire qui demandera le solde du séjour.

b) si le séjour est écourté, le prix du séjour reste acquis au gestionnaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

c) en cas d'annulation pour force majeure, le séjour est annulé ou reporté et le montant des acomptes remboursé. Le client devra apporter la justification certifiée du cas de la force majeure lors de l'annulation.

Article 5 - annulation par le gestionnaire : Dans le cas où le gestionnaire devrait annuler le séjour pour force majeure, l'intégralité des sommes versées sera restituée au client sans délai et sans indemnité

Article 6 – arrivée - départ : Le client doit prendre rendez-vous avec le gestionnaire afin que son accueil soit programmé. Il doit justifier de son identité. Les clés du gîte ne seront en aucun cas remises à une personne tierce. L'inventaire et l'état des lieux d'entrée et de sortie seront effectués en présence du responsable du groupe uniquement. Le jour de son départ le client devra respecter l'heure indiquée sur son contrat. En cas

de départ anticipé il devra impérativement prévenir le gestionnaire. Aucun départ différé ne pourra être toléré.

Article 7 - règlement du prix du séjour : Le prix du séjour est versé aux échéances suivantes :

- 30 % à la réservation
- 20 % à 60 jours de l'entrée dans les lieux (soit un acompte cumulé de 50 % à 60 jours)
- 50 % à 30 jours de l'entrée dans lieux (soit un montant cumulé de 100 % à 30 jours).

Le solde éventuel du prix du séjour est versé à l'entrée dans les lieux. Une facture est délivrée en fin de séjour.

Article 8 - état des lieux : Un inventaire est établi avec le responsable du groupe ayant réservé le gîte à l'arrivée et au départ du gîte. Prévoir un délai d'une heure de disponibilité pour cette opération.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du client sera consigné dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du client pendant le séjour et avant son départ. S'il ne fait pas le nettoyage lui-même, le client devra l'indiquer au gestionnaire au plus tard lors de son entrée dans les lieux. Dans ce cas le gîte devra être laissé dans un état acceptable et conforme à la fiche ménage décrite et remise au locataire. Le montant des éventuels frais de nettoyage est mentionné dans la fiche descriptive. Tout

nettoyage non commandé à l'avance ou mal réalisé pourra faire l'objet d'une commande à une société de nettoyage et refacturé au client.

Article 9 - dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du client, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué aux conditions particulières est demandé par le gestionnaire. Ce dépôt est restitué dans un délai de 21 jours après la sortie du client, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations ou des manquements à l'inventaire sont constatés.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement d'un état des lieux contradictoire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai maximum de 28 jours déduction faite du coût de remise en état des lieux.

Article 10 - utilisation des lieux et respect du règlement intérieur : Le client devra assurer le caractère paisible du gîte et en faire usage conformément à la destination des lieux. Il est informé de la présence sur le complexe d'autres hébergements insolites et devra respecter le règlement intérieur du site qui est joint au dossier de location. En cas d'utilisation non conforme du gîte et de son environnement, de tapage diurne ou nocturne, le gestionnaire ou son représentant sera alors en droit d'évincer sur le champ le client sans remboursement ni indemnité.

Article 11 - capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 15 personnes et un nombre d'occupants défini au contrat. Si le nombre de clients dépasse le nombre fixé au contrat, le gestionnaire ou son représentant peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 - animaux : Les chiens de petite taille sont acceptés dans le gîte "Les clés d'Emeraude" dans la limite de 1 animal tenu en laisse sauf convention expresse et prévue spécifiquement au contrat. En cas de non-respect de cette clause par le client, le gestionnaire ou son représentant peut refuser l'accès des lieux. Dans ce cas, toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client. Un supplément peut être demandé pour tout animal séjournant dans les lieux.

Article 13 - assurances : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait, Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques. Une attestation d'assurance valide est exigée pour toute location de l'ensemble du gîte et doit être remise au plus tard le jour de l'arrivée.

Article 14 - paiement des charges et de la taxe de séjour : En fin de séjour, le client doit acquitter auprès du gestionnaire ou de son représentant, les charges non incluses dans le prix du séjour ainsi que la taxe de séjour. Le montant de la consommation électrique s'établit sur la

base de calcul par kw consommé au delà d'un forfait de 15 kw par jour inclus dans le tarif du séjour et indiqué dans la fiche descriptive.

Article 15 - Protection des données : Le signataire du contrat est informé que certaines données peuvent être traitées par nos partenaires sous-traitants des réservations (KAMYAB EDITIONS 33 rue du Marquis de Chambarand 38210 TULLINS et CLEVACANCES CHAMPAGNE 13bis rue Carnot 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE) et accepte expressément le traitement de ses données aux seules fins de la bonne exécution des services de la location objet du contrat. Les données collectées ne seront pas transmises à des structures ou des personnes tierces hors UE ou hors pays reconnu par la Commission européenne comme disposant d'un niveau de protection suffisant. A tout moment, le signataire pourra retirer son consentement quant à l'utilisation de ses données ou en demander la consultation. Les données seront conservées durant une période de 3 ans, délai à l'issue duquel elles seront ensuite supprimées. Les données du signataire du contrat seront conservées dans un fichier sécurisé et non accessible à des entités extérieures.

Article 16 - Litiges : Après avoir saisi le service (après-vente, après voyage...) et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site :

www.mtv.travel

Date et Signature du client précédée de la mention écrite « Lu et approuvé, bon pour accord » :